



Lehner-Gigon Nicole, Emonet Gaétan

Formation supérieure en éducation de l'enfance, à Fribourg

Cosignataires : -

Date de dépôt :

16.08.17

DEE/DSAS

Dépôt

Les nouvelles directives de l'Etat sur les structures d'accueil préscolaire du 1^{er} mai 2017 décrivent les conditions qui doivent être réunies pour un accueil optimal des enfants. L'article qui concerne les compétences du personnel des crèches prescrit que l'équipe éducative doit être formée de $\frac{2}{3}$ de personnel diplômé ou certifié dans le domaine de la petite enfance.

Si le personnel de niveau CFC comme les assistant-e-s socio-éducatif-ve-s (ASE) est bien intégré dans les crèches depuis la création de cette nouvelle formation, il n'en va pas de même des éducateurs-trices de l'enfance niveau école supérieure (EdE ES) dont les compétences sont indispensables aux crèches pour garantir des réponses adéquates aux besoins des enfants accueillis et de leur famille. Le profil et les compétences du personnel formé au niveau CFC et ceux du niveau ES ne sont pas les mêmes. Seules les formations de type ES préparent les professionnel-le-s à faire face aux exigences liées à la définition des objectifs pédagogiques, à l'accueil individualisé des enfants et de leur famille, à la résolution des situations complexes et au management de l'équipe éducative.

Selon un rapport de l'Organisation du Travail (OrTra) Santé-Social Fribourg, il n'existe pas de filière de formation dans le canton pour les personnes qui souhaitent se former au niveau ES. Elles doivent se rendre dans un autre canton romand pour suivre une formation financée par leur canton de domicile.

Il s'avère que ces formations extra-cantoniales ne sont pas satisfaisantes sur plusieurs points: les places sont comptées et les délais d'attente longs, les coûts élevés pour les étudiant-e-s (transports, logement...) et les pertes en matière d'investissement considérables pour le canton car plusieurs EdE choisissent au final de rester dans le canton qui les a formé-e-s pour exercer leur profession.

Au vu de ces constatations, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à ces questions :

1. A-t-il pris connaissance du rapport de l'OrTra Santé-Social Fribourg cité plus haut ?
2. Combien finance-t-il de formations extra-cantoniales par année et pour quel montant ?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer cette filière de formation dans le canton de Fribourg ? Si non, quels sont ses arguments ? Si oui, à quelle échéance ?
4. Au cas où cette filière se réalisait, à quelle entité existante serait-elle rattachée ?

—